

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1566

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 4 QUINQUIES

Après la première occurrence du mot :

« collectivité »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par l'Assemblée. Il rend compte à la plus proche réunion de l'Assemblée de Corse de l'exercice de cette compétence.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.